

Le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires riverains qui sont tenus, réglementairement, d'en assurer un entretien.

- Travaux d'entretien régulier, opérations manuelles au titre du L215-14 du Code de l'Environnement ne nécessitent aucune demande particulière.
- Travaux soumis à la déclaration ou autorisation au titre du L214-1 à L214-6 nécessitent une demande auprès de la DDT.

En cas de travaux non déclarés ou non autorisés



risques de poursuites administratives et judiciaires

Contacts



Direction départementale des territoires (DDT)
43, rue du docteur Duroselle
16023 Angoulême Cedex
tél/fax : 05 17 17 37 37

Site internet : www.charente.pref.gouv.fr*

* rubrique environnement/eau

Rôle : instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation



Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Service département de la Charente

44, route d'Agri
16430 Champniers
tél/fax : 05 45 20 37 17

Site internet : www.onema.fr

Rôle : prévention des dégradations et contrôle des usages de la ressource



Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du feretra
31078 Toulouse
tél 05 61 36 37 38
Site internet : www.eau-adour-garonne.fr

Rôle : partenaire financier et conseils techniques pour préserver les ressources en eau.



CHARENTE EAUX
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (CATER)
31 boulevard Émile Roux
16917 Angoulême Cedex 9
tél : 05 45 90 75 16

Site internet : www.charente.fr

Rôle : aide aux collectivités pour définir les programmes d'entretien à réaliser et coordination de l'ensemble des techniciens rivières.



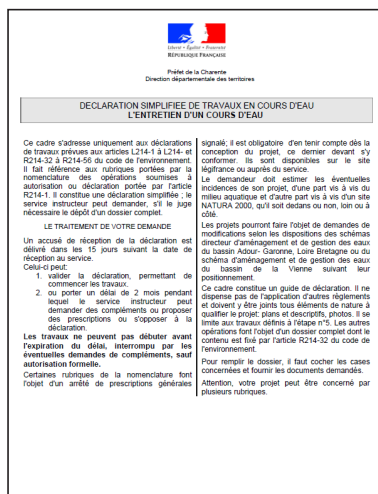
Chambre d'agriculture 16
Ze Ma Campagne
16016 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 24 49 49
Site internet : www.charente.chambagri.fr

Rôle : conseil et accompagnement des agriculteurs lors des différentes démarches.



Agence de l'eau Loire Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex
tél 02 38 51 73 73
Site internet : www.eau-loire-bretagne.fr

Rôle : partenaire financier et conseils techniques pour préserver les ressources en eau.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CHARENTE

Entretien et travaux en cours d'eau

Les cours d'eau sont des milieux riches en biodiversité tant faunistique que floristique, fragiles et en constante évolution. L'eau constitue une ressource stratégique essentielle pour l'Alimentation en Eau Potable, les usages agricoles, et industriels. C'est un élément fort dans la structuration du paysage charentais. **Ce patrimoine commun d'intérêt général** est inscrit dans la loi sur l'eau de 1992.

Le propriétaire a des droits mais aussi des devoirs. **Ainsi, tous travaux ou interventions d'entretien doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'avis réglementaire auprès des services de l'État.** Ces documents sont disponibles à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou sur le site internet des services de l'État.



Un cours d'eau est soumis au code de l'environnement à travers lequel le

Cours d'eau ou fossé ?

Il n'existe pas de définition juridique du cours d'eau. Les 3 critères principaux définis par la jurisprudence sont les suivants :

- Un lit naturel,
- l'écoulement indépendant des précipitations une partie de l'année,
- présence d'espèces caractéristiques (poissons, crustacés, invertébrés, plantes aquatiques, ...).

En cas de doute, vous pouvez contacter



Sur certaines parties du territoire charentais : **Syndicats intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques (SIAH).**

Se renseigner auprès de la DDT ou des Mairies. Rôles : aménagement et entretien de cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant. Les SIAH (et leurs «techniciens rivière») sont des acteurs importants au sein d'un territoire, ils sauront être à votre écoute pour vous aider et vous conseiller en amont des travaux comme lors de leur réalisation.

Les bons reflexes et les pratiques à éviter

Avant d'engager les travaux :

- En cas de doute sur le statut de l'écoulement et avant toute intervention, n'hésitez pas à contacter les **SIAH** (Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques et leurs techniciens rivière) et les services compétents (voir «contacts»)
- S'assurer que l'intervention est bien nécessaire
- Vérifier si les travaux projetés entrent ou non dans le cadre d'une procédure de déclaration ou d'autorisation (R214-1 et suivants du CE)
- Prendre connaissance de la procédure et du contenu du dossier

Ce qu'il faut éviter

RECALIBRER : action de modifier le gabarit d'un cours d'eau en l'élargissant ou en l'approfondissant.



CURER : suppression des zones de dépôt d'un cours d'eau, recalibrage ponctuel.

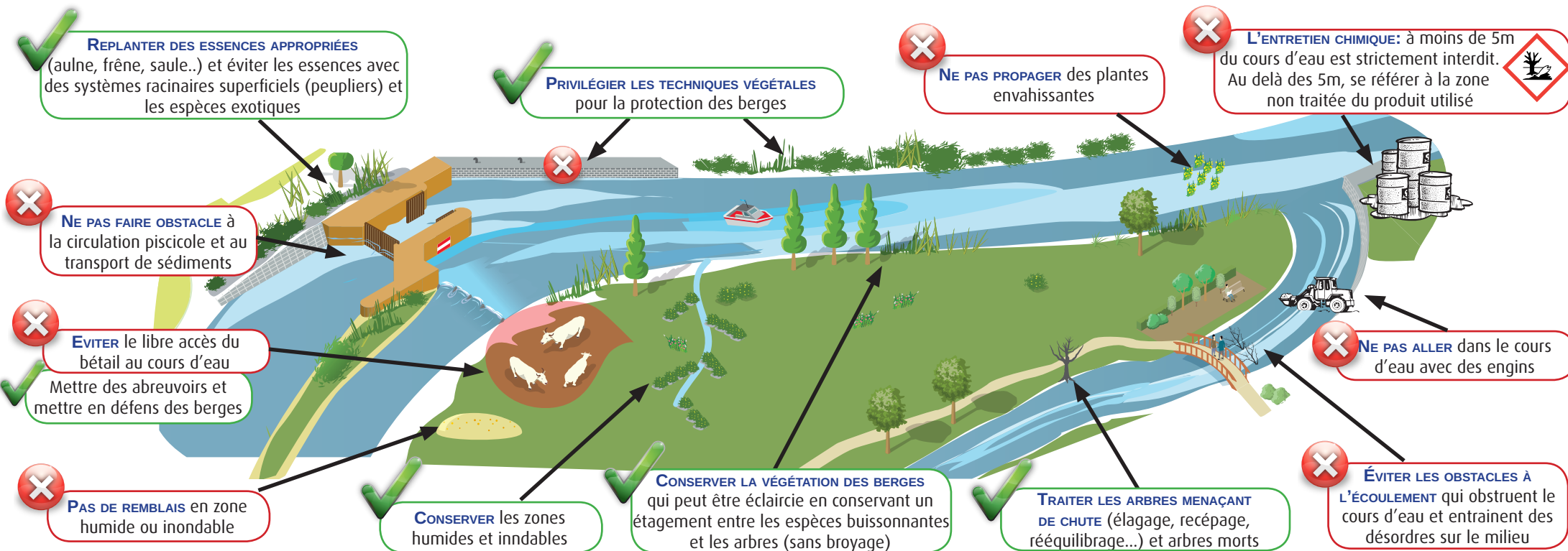
BUSER ou mise en place de seuils, faire obstacle à la continuité.



RECTIFIER : action de supprimer les méandres du cours d'eau afin d'en créer un canal rectiligne.

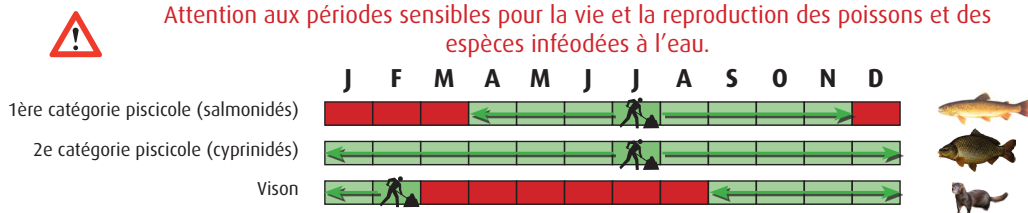


Dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation



Quand intervenir ?

Attention aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction des poissons et des espèces inféodées à l'eau.



Les mauvaises pratiques peuvent entraîner

- Accélération de l'érosion des berges
- Ensablement du lit à l'aval des travaux
- Érosion du fond du lit à l'amont et à l'aval des travaux
- Dégradation des frayères
- Augmentation des fréquences et des durées d'assèchement des cours d'eau
- Affaiblissement de la capacité du cours d'eau à l'auto-épuration
- Accélération des flux et augmentation des risques d'inondations en aval
- Frein à la migration piscicole
- Perte de la biodiversité
- Appauvrissement de la végétation...